



Communication eGov No 001 du 10.12.2013

Destinataires:

- Caisse de compensation AVS/APG
- Offices AI
- Caisses d'allocations familiales

Concerne : publication des directives et standards cyberadministration

Directives et standards

Depuis le 10 décembre 2013, les directives et standards en lien avec la cyberadministration sont publiés sur le site de l'OFAS sous un nouveau point de menu dédié (www.bsv.admin.ch > Pratique > Exécution > eGov).

Pour faciliter leur consultation, les directives et standards applicables à la cyberadministration sont regroupées sous un même point de menu. Ces documents sont applicables pour les organes d'exécution des assurances sociales AVS, AI, APG, AF, et PC ainsi que pour des tiers. Des informations complémentaires, telles que l'organisation du support ainsi que des formulaires sont également mis à disposition des organes d'exécution sous ce lien.

Dorénavant, des bulletins d'informations propre au sujet de la cyberadministration seront publiés. Si vous souhaitez être informés automatiquement des nouvelles publications, inscrivez-vous à la newsletter du site de l'OFAS (<http://www.bsv.admin.ch/vollzug/documents/index/lang:fre>). Si vous êtes déjà inscrits, complétez votre abonnement et ajoutez la rubrique eGov à vos catégories.

Le secteur PPR/ DAS

Pour toute question relative à l'échange de données, l'adresse email suivante est à votre disposition dap@bsv.admin.ch.

Pour toute question relative au réseau AVS/AI, l'adresse email suivante est à votre disposition ahv-ivnetz@bsv.admin.ch.

Pour toute question générale, l'adresse email suivante est à votre disposition is@bsv.admin.ch.